

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Article 1 : Objet

Le présent règlement concerne le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), plus connu sous le nom de centre de loisirs, de la Communauté de communes de Saulieu.

Article 2 : Généralités

Le centre de loisirs accueille des enfants de 3 à 12 ans ainsi que des enfants de 2 ans scolarisés. Il propose des activités culturelles, sportives, ludiques dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis. Le centre de loisirs est ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires (à l'exception de périodes de fermeture).

Article 3 : Inscriptions

● L'inscription est obligatoire.

Pour inscrire un enfant au centre de loisirs, le(s) responsable(s) légal(aux) doit (doivent) remplir :

- une fiche de renseignements (valable pour l'année scolaire),
- la fiche d'inscription accompagnant le programme (à remplir pour chaque période).

● La fiche de renseignements doit être intégralement complétée et transmise au directeur du centre de loisirs avec les documents demandés, à savoir :

- l'approbation du règlement intérieur,
- la photocopie de la page vaccins du carnet de santé,
- le justificatif permettant de déterminer le quotient familial,
- une attestation d'assurance au nom et prénom de l'enfant couvrant les garanties responsabilité civile et responsabilité individuelle accident.

L'inscription n'est effective que lorsque le directeur du centre de loisirs considère le dossier complet.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone personnel ou professionnel devra être indiqué dans les plus brefs délais au directeur du centre de loisirs.

● L'inscription doit être transmise pour chaque période avant la date limite d'inscription figurant sur le programme. Toute inscription postérieure à cette date limite d'inscription est susceptible d'être refusée. Il est de la responsabilité de la famille de s'assurer, dans ce cas, de la prise en compte ou non de l'inscription. Les inscriptions peuvent être réalisées :

- par voie électronique : uniquement via le formulaire électronique dédié,
- ou par voie papier : uniquement via la fiche d'inscription du centre de loisirs :
 - envoyée à l'adresse de la Communauté de communes de Saulieu,
 - ou déposée à l'accueil des locaux administratifs de la Communauté de communes,
 - ou remise en main propre à un membre de l'équipe d'animation du centre.

● En cas d'absence, il est nécessaire de prévenir avant 9h le centre de loisirs par téléphone. Un justificatif médical sera demandé. En son absence, les temps d'accueils prévus peuvent être facturés.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire. La participation à la charge de la famille est déterminée en fonction du quotient familial. Le règlement des factures s'effectue auprès du directeur du centre de loisirs à réception de la facture. Les moyens de paiement acceptés sont : les espèces, les chèques bancaires ou postaux, les chèques vacances.

Article 5 : Santé de l'enfant

● Les vaccinations de l'enfant doivent être à jour.

● Pour un enfant en proie à des troubles de santé (allergie, intolérance alimentaire, régime particulier), la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire. Il est rédigé et cosigné par les représentants légaux de l'enfant, la direction de l'école, le médecin scolaire, le médecin traitant et le représentant de la Communauté de communes de Saulieu. A défaut, l'accueil de l'enfant ne sera pas possible. L'accueil d'enfant porteur de handicap se fera après concertation avec le directeur et l'équipe d'animation.

● En dehors des cas de PAI, les médicaments seront donnés seulement avec une ordonnance.

● En cas de maladie ou d'incident, le centre de loisirs prévient les responsables légaux (le cas échéant les « autres personnes à prévenir en cas d'urgence » notées sur la fiche de renseignements) pour venir chercher l'enfant.

● Si le responsable légal possède uniquement un téléphone portable, il est impératif que celui-ci soit activé durant la période d'accueil de son ou ses enfants.

Article 6 : Accueil de l'enfant

• Le centre de loisirs est habilité pour accueillir 104 enfants. L'équipe d'encadrement se compose d'un directeur et d'animateurs possédant les qualifications requises par la réglementation.

• Les enfants sont accueillis sur deux sites permanents : à l'ancienne école Gambetta à Saulieu et au groupe scolaire à La Roche-en-Brenil.

- Quand les effectifs prévisionnels sont inférieurs ou égal à 8 sur le site de La Roche-en-Brenil, la Communauté de communes se réserve le droit de regrouper les enfants pour les animations sur le site de Saulieu.

- Quand les effectifs prévisionnels sont inférieurs ou égal à 16 sur le site de Saulieu, la Communauté de communes se réserve le droit de regrouper les enfants pour les animations sur le site de La Roche-en-Brenil.

Dans ces cas, sur le site sans animation, il n'y aura pas d'accueils avant et après le déjeuner et les accueils du matin et du soir auront lieu sur des plages horaires plus courtes. Les familles impactées par le regroupement seront prévenues par téléphone au minimum 24 h avant.

Les enfants peuvent être accueillis sur d'autres sites (Thoisy-la-Berchère, Rouvray, etc.) pour des animations ponctuelles.

• Les mercredis, les enfants scolarisés dans les écoles de Saulieu, La Roche-en-Brenil, Rouvray sont pris en charge directement après l'école. Les enfants scolarisés à Rouvray sont transportés sur le site de La Roche-en-Brenil ou sur le site de Saulieu.

• Horaires des accueils :

Mercredis			Vacances scolaires		
Animations sur les 2 sites	Regroupement		Animations sur les 2 sites	Regroupement	
	site de regroupement	site sans animation		site de regroupement	site sans animation
Prise en charge à la sortie de l'école	Prise en charge à la sortie de l'école	Prise en charge à la sortie de l'école	7h15-9h30	7h15-9h30	7h15-8h45
12h15-12h30	12h15-12h30	-	12h15-12h30	12h15-12h30	-
13h30-14h00	13h30-14h00	-	13h30-14h00	13h30-14h00	-
17h00-18h00	17h00-18h00	17h20-18h00	17h00-18h00	17h00-18h00	17h20-18h00

• Les enfants accueillis ont la possibilité de déjeuner à l'ancienne école Gambetta pour le site de Saulieu et au groupe scolaire pour le site de La Roche-en-Brenil. Les repas sont livrés en liaison froide avec remise en température sur site. Les menus sont affichés. Les jours de sortie, un pique-nique est fourni par le centre de loisirs. Un goûter est distribué aux enfants aux alentours de 16h.

• Le soir, en cas de retard, l'animateur prévient le ou les responsables légaux pour venir chercher l'enfant immédiatement et, le cas échéant, confie l'enfant à la gendarmerie.

• Les enfants sont confiés uniquement aux responsables légaux ou, en leur absence, à une personne autorisée et mentionnée sur la fiche de renseignements. Une pièce d'identité pourra être demandée.

• Il est vivement conseillé de n'apporter aucun objet de valeur (bijoux, téléphone portable, etc.) ou argent. En cas de perte, vol ou de dégradation d'objets personnels, la responsabilité de la Communauté de communes de Saulieu ne pourra être engagée.

• En signant la fiche de renseignements, les responsables légaux autorisent les animateurs du centre de loisirs à se déplacer avec les enfants.

Article 7 : Obligations de l'enfant

Les enfants sont placés sous l'autorité et la responsabilité de la Communauté de communes de Saulieu.

L'enfant doit :

- respecter le présent règlement,
- respecter ses camarades, les animateurs et le matériel mis à sa disposition,
- respecter les règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui imposées par les animateurs.

Article 8 : Sanctions

Toute détérioration du matériel imputable à un enfant pour non respect des consignes sera à la charge des responsables légaux.

Tout manquement au présent règlement - notamment des retards de l'enfant, des retards dans le règlement des factures, des problèmes comportementaux de l'enfant - pourra faire l'objet de sanctions (avertissement écrit, exclusion temporaire ou définitive signifiée aux parents par lettre cinq jours avant l'application de la sanction).

POUR JOINDRE LE CENTRE DE LOISIRS :

sur les sites d'accueil le mercredi et vacances scolaires

03 80 64 81 16 / 06 47 25 26 52

centre-loisirs@saulieu-morvan.fr